

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 245 / 2026
AUTORISANT L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC
Le dimanche 5 avril 2026
Procession du Ressuscité Pâques
Paroisse de Céret

Le Maire de la Ville de Céret,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212.1, L2213.1 et L2213.2,
VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,
VU le Code de la Route
VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 05/01/2026, adaptant la posture Vigipirate à la période « hiver-printemps 2026 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.
VU la cérémonie de la procession du Ressuscité organisée par la paroisse de Céret, le dimanche 5 avril 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le dimanche 5 avril 2026

La paroisse de Céret, est autorisée à utiliser le domaine public pour la procession du Ressuscité :

- Place de l'Eglise
- Rue de l'Eglise
- Rue Juan Gris
- Place des 9 jets
- Rue du Vieux Céret
- Rue Manolo
- Place Chaïm Soutine
- Rue Joan Felip Vila
- Rue du Commerce
- Place de la République
- Boulevard Maréchal Joffre
- Boulevard Jean Jaurès
- Place Picasso

ARTICLE 2 - Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire de Céret, M. Le Responsable de la Police Municipale et Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le six mars deux mille vingt-six,

Le Maire,

Michel COSTE

